

DROIT DE RÉPONSE

« Opacité ? Secret défense ? » le maire répond

Au titre de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, Brigitte Fouré, maire d'Amiens entend exercer son droit de réponse suite à un article paru le 9 juin 2016 sous le titre « Le fonctionnement très opaque du cabinet de Brigitte Foué » et « Secret défense au cabinet de Brigitte Fouré ».

« Il vous faut peut-être apprendre que le propre d'un cabinet consiste à être l'espace clos où se brassent les idées, les analyses, les suggestions des collaborateurs puis soumises, pour être pesées, évaluées, testées par le maire.

Ce que vous qualifiez abusivement d'opacité ou de secret défense ne relève que de ces moments intimes que je partage avec mes collaborateurs y compris à l'occasion d'anniversaires (financés par les intéressés bien sûr). Je tiens à ces rares moments festifs, conviviaux qui nous réunissent et qui témoignent de notre esprit de famille et de l'atmosphère conviviale qui imprègne l'esprit de mon cabinet au quotidien.

L'éviction de la chef de cabinet relève de la perte de la confiance indispensable pour travailler dans la sérénité. Néanmoins, elle garde un poste au sein de la collectivité en tant que fonctionnaire publique territoriale.

Quant à la femme de service dont vous affirmez que je l'aurais écartée sous prétexte de son appartenance syndicale, c'est une pure affabulation, les 3 500 agents de la Ville et de la Métropole peuvent témoigner que leur appartenance politique ou syndicale n'entre pas en considération dans l'appréciation que je fais de leur compétence.

Par ailleurs, faire passer ce qui relève du privé dans la sphère publique par votre

lecture biaisée tend à faire accrédi-ter que ce qui serait caché serait suspect et cela atteint ma responsabilité.

Nous sommes comptables de nos actes devant les citoyens mais il est inacceptable de jeter l'opprobre sur mes collaborateurs.

C'est encore un autre déplacement d'interprétation que vous effectuez en dérapant sur le déplacement de mon directeur qui rejoint simplement son domicile situé à Mers dont il est conseiller municipal.

Quant à l'ambiance, elle est très bonne et si l'ambiance est orageuse sur le plan national elle ne fait pas encore la pluie ou le beau temps dans mon cabinet».

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)